

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2018

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire.....	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Val de Loire dans le groupe	11
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	12
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	13
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	13
A.2. Résultats de souscription	14
A.2.1. Performance globale de souscription.....	14
A.2.2. Primes émises par ligne d'activité	15
A.2.3. Charge de sinistres par ligne d'activité.....	17
A.2.4. Frais généraux.....	18
A.2.5. Variation des provisions techniques	18
A.3. Résultats des investissements	19
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	19
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	19
A.4. Résultats des autres activités	19
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	19
A.4.1.1. Autres produits techniques	19
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	19
A.4.1.3. Contrats de location	19
A.5. Autres informations	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	20
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	20
B.1.1.1. Au niveau entité	20
B.1.1.2. Au niveau Groupe	20
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire	21
B.1.2.1. Le conseil d'administration.....	22
B.1.2.1.1. Composition.....	22
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	22
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	23

B.1.2.2. La Direction Générale.....	23
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	23
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	23
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	23
B.1.3. Les fonctions clés.....	24
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	24
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	24
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	25
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	25
B.1.5. Transactions importantes	25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	25
B.2.1. Compétence	25
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	25
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....	26
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	26
B.2.2. Honorabilité	26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.1. Système de gestion des risques	26
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	26
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	27
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	28
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	29
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	29
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	29
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	29
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	30
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	30
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	30
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	30
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective....	30
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	31
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	31
B.4. Système de contrôle interne	31
B.4.1. Description du système de contrôle interne	31
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	31
B.5. Fonction d'audit interne.....	31
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	31
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	32

B.6. La fonction actuarielle	33
B.6.1. Provisionnement	33
B.6.2. Souscription	33
B.6.3. Réassurance	33
B.7. Sous-traitance	34
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	34
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	34
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	34
B.8. Autres informations	34
C. PROFIL DE RISQUE.....	35
C.1. Risque de souscription	35
C.1.1. Exposition au risque de souscription	35
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	35
C.1.1.2. Description des risques importants	35
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	36
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	36
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	37
C.1.3.2. La réassurance.....	38
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	39
C.2. Risque de marché.....	39
C.2.1. Exposition au risque de marché	39
C.2.1.1. Évaluation de risques	40
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	40
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	40
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	40
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	40
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	41
C.3. Risque de crédit	41
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	41
C.3.2. Concentration du risque de crédit	42
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	42
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	42
C.4. Risque de liquidité	43
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	43
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	43
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	43
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	43
C.5. Risque opérationnel	43
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	43

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	43
C.5.1.2. Description des risques importants	44
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	44
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	44
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	46
C.6. Autres risques importants	46
C.7. Autres informations	46
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	47
D.1. Actifs	47
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	47
D.1.2. Goodwill	47
D.1.3. Frais d'acquisition différés	47
D.1.4. Immobilisations incorporelles	47
D.1.5. Impôts différés	47
D.1.6. Excédent de régime de retraite	48
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	48
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	48
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	48
D.1.8.2. Détection dans des entreprises liées, y compris participations	49
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	49
D.1.9. Produits dérivés	49
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	50
D.1.11. Autres investissements	50
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	50
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	50
D.1.14. Avances sur police	50
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	50
D.1.16. Autres actifs	50
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	50
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	51
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	51
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)	51
D.1.16.5. Actions auto-détenues	51
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	51
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	51
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	51
D.2. Provisions techniques	51

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	51
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	51
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	52
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	53
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	53
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	53
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	54
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	54
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	54
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	55
D.3. Autres passifs.....	55
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	55
D.3.2. Passifs éventuels	55
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	55
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	55
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	56
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	56
D.3.7. Produits dérivés	56
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	56
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	56
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	56
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	56
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	57
D.3.13. Passifs subordonnés.....	57
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	57
D.4. Autres informations	57
E. GESTION DE CAPITAL	58
E.1. Fonds propres.....	58
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	58
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	58
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	60
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	61
E.2.1. Capital de solvabilité requis	61
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	61
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	62
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	62

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	62
E.6. Autres informations.....	62
ANNEXES – QRT publics	63

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Paris Val de Loire a pour objectifs :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire du 15/04/2019.

• Activité et résultats

- Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2018

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 545,9 millions d'euros contre 524,9 millions d'euros en 2017, soit une croissance de +4%. Cette croissance confirmée s'inscrit dans la poursuite du net redressement de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires modérées.

- La sinistralité de l'année 2018

La sinistralité 2018 (exercice pur) s'élève à 369,7 millions d'euros contre 311,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 69,9% (contre 61,4% au 31/12/2017).

La sinistralité attritionnelle (part inférieure à 500 K€ des sinistres et non climatique) est en augmentation de 22,8 millions d'euros avec un total de 298,7 millions d'euros, du fait de la survenance de dossiers significatifs dans l'année (auto RC et incendie).

Pour rappel, l'année 2017 n'avait enregistré aucun sinistre majeur excédentaire ni aucun évènement climatique ou atmosphérique de grande ampleur.

- Les Frais généraux sont en progression contenue (+2,0%) et nettement inférieure à celle du chiffre d'affaires, la caisse régionale poursuivant une politique déterminée de maîtrise des charges.
- Le ratio combiné, à 101,6%, s'inscrit en augmentation par rapport à 2017 (+4,6 points). Cette évolution est principalement expliquée par la dégradation de la marge technique, elle-même liée aux sinistres de moyenne et forte importance.
- Enfin, dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt historiquement faibles et par le fort recul des marchés au dernier trimestre 2018, les produits financiers contributifs sont à un niveau particulièrement soutenu (22,6 M€ en vision contributive contre 18,2 M€ en 2017), renforcés par des réalisations de plus-values actions sur les niveaux hauts de marché et par la participation de la caisse régionale dans une opération immobilière majeure d'une foncière du groupe.

- **Système de gouvernance**

La Caisse régionale est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des comptes, et du comité des rémunérations.

La direction générale de la Caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2018, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2018, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Paris Val de Loire se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 53 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2018, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 153 M€ de SCR. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 380% et 1518% au 31 décembre 2018 contre 384% et 1535% au 31 décembre 2017.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 919 M€ au 31 décembre 2018, contre 942 M€ au 31 décembre 2017. Ils sont intégralement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

Groupama Paris Val de Loire est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire opère essentiellement sur les grandes catégories d'assurances suivantes :

- Automobile RC et dommages, responsabilité civile des particuliers,
- Assurance de personne,
- Responsabilité civile des professionnels,
- Incendie,
- Santé,
- Risques atmosphériques,
- Risques divers.

Le détail des classes d'agrément dont Groupama Paris Val de Loire est titulaire sont les suivants :

Liste des branches pratiquées en France	Date agrément
1 – Accidents	14/04/2004
2 – Maladie	14/04/2004
3 – Corps de véhicules terrestres	14/04/2004
4 – Corps de véhicules ferroviaires	14/04/2004
5 – Corps de véhicules aériens	14/04/2004
6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
7 – Marchandises transportées	14/04/2004
8 – Incendie et éléments naturels	14/04/2004
9 – Autres dommages aux biens	14/04/2004
10 – Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	14/04/2004
11 – Responsabilité civile véhicules aériens	14/04/2004
12 – Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
13 – Responsabilité civile générale	14/04/2004
14 – Assurance crédits	14/04/2004
15 – Caution	14/04/2004
16 – Pertes pécuniaires diverses	14/04/2004
17 – Protection juridique	14/04/2004
18 – Assistance	14/04/2004

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Paris Val de Loire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

- **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Paris Val de Loire est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Christine BILLY.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Val de Loire dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Paris Val de Loire se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3000 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitaliste du groupe Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, qui composent le pôle capitaliste du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama (et Groupama Paris Val de Loire en particulier), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

En raison de la forme juridique de Groupama Paris Val de Loire, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

- **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées. Groupama Paris Val de Loire détient 42.465.354 certificats mutualistes sur les 411.824.587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, Groupama Paris Val de Loire dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64 % des droits de vote.

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Paris Val de Loire propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Paris Val de Loire a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 22 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 45 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 8 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 25 % du montant du portefeuille global.

Les primes émises 2018 (tous exercices avec acceptations) des activités Non Vie et Vie en tant qu'entité Non-Vie, s'élèvent à 545,2 millions d'euros. La répartition par métier se présente ainsi :

- Santé : 27%
- Auto tourisme : 16%
- Dommages agricoles : 17%
- Habitation : 12%
- Dommages Entreprises et collectivités : 12%
- Prévoyance : 9%
- Autres : 7%

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire intervient en tant que distributeur des offres de Groupama Vie.

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 97,3 millions d'euros, avec un encours total de 2 340,5 millions d'euros.

Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banque.

A fin décembre 2018, l'encours de crédit s'élève à 163 millions d'euros. L'encours de dépôt atteint 158 millions d'euros. Le nombre de clients bancarisés s'établit à 39 562.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Paris Val de Loire est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

En 2018, toutes les activités de la Caisse sont exercées en France. Un très faible pourcentage de risques situés hors France (très inférieur à 1% du total des cotisations, avec un total de 0,4 M€) est assuré dans un cadre d'affaires en coassurance avec un rôle de suiveur.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

En matière juridique et statutaire :

Transformation de l'organe central : L'incidence de la transformation de Groupama SA en Société d'Assurance Mutuelle (SAM), a été prise en compte dans le résultat 2018.

En matière d'activités

Groupama Paris Val de Loire a commercialisé le nouveau produit ci-dessous au cours de l'année 2018 :

Contrat : VILLA4

Commercialisation : juillet 2018

Type de contrat : assurance des Collectivités

Catégories concernées : dommages aux biens et responsabilité civile

L'année 2018 conforte le retour à une croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs.

La production nette totale confirme en 2018 le redressement initié depuis 2013 avec un solde nettement positif (-20,6 millions d'euros en 2012 et + 15,8 millions d'euros pour 2018) et ce, avec des affaires nouvelles en progression (62,5 millions d'euros contre 60,6 millions d'euros en 2017) et des résiliations et modifications stables à 46,8 M€. L'ensemble des marchés sont à présent en développement – ou quasiment à l'équilibre – commercial.

La sinistralité a progressé en 2018, en particulier en raison d'une série de sinistres d'ampleur moyenne à importante, qui pèse sur le ratio global de sinistralité, en progression de 8,5 points ; l'exercice 2018 comprend notamment 5 dossiers majeurs pour un total de 25 M€. La charge de sinistres climatiques représente 8,2 points de ratio Sinistres à Cotisations pour 43,5 M€, en hausse de 2,1 points par rapport à 2017. Le ratio de sinistralité attritionnelle (part inférieure à 500 K€ des sinistres) augmente de +2,2 points à 56,5 % en raison de la recrudescence des sinistres graves et d'une hausse des fréquences sur les dommages aux biens.

Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 9,3 millions d'euros qui s'ajoutent à la collecte 2017 de 15,2 millions d'euros. Au 31/12/2018, le montant des certificats émis atteint 38,4 millions d'euros.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2018		Année 2017		Evolution en %
	Total Activités non vie	Total Activités vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	
Primes émises					
Brut	544 790	4 753	549 543	526 909	4,3%
Part des réassureurs	190 763	2 435	193 198	187 140	3,2%
Net	354 027	2 318	356 345	339 769	4,9%
Primes acquises					
Brut	541 128	4 753	545 881	524 879	4,0%
Part des réassureurs	189 561	2 435	191 996	186 982	2,7%
Net	351 567	2 318	353 885	337 897	4,7%
Charge de sinistre					
Brut	367 567	8 237	375 804	305 692	22,9%
Part des réassureurs	113 261	4 258	117 519	85 554	37,4%
Net	254 306	3 979	258 285	220 138	17,3%
Variation des autres provisions techniques					
Brut	8 179	1 331	9 510	-1 272	-847,6%
Part des réassureurs	950	1 459	2 409	1 669	44,3%
Net	7 229	-128	7 101	-2 941	-341,4%
Frais généraux					
	129 729	345	130 074	122 092	6,5%
Solde technique					
	-25 239	-2 134	-27 373	-7 274	276,3%

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, (tous exercices avec acceptations) des activités Non Vie et Vie en tant qu'entité Non-Vie, s'élève au 31 décembre 2018 à 549,5 M€ (brut) et à 356,3 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,9 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 545,9M€ (brut) et à 353,9 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 4,7 % en net.

La charge de sinistres tous exercices s'élève à 375,8 M€ (brut) et à 258,3 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 68,8 % en Brut et de 73 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à +9,5 M€ (brut) et à +7,1 M€ (net de réassurance). Les évolutions sont à analyser par composantes.

Les frais généraux (périmètre Technique) s'élèvent au total à 130,1 M€ soit une hausse de 6,5% par rapport à 2017. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 23,8% contre 23,2% au 31 décembre 2017.

Le solde technique constaté avec ces éléments ressort à -27,4 M€ contre -7,3 M€ au 31 décembre 2017. Ce solde technique s'explique par :

- Une évolution positive des primes acquises conservées de +16 M€ liée au développement du chiffre d'affaires
- La survenance d'une série de sinistres d'ampleur moyenne à importante, qui pèse sur le ratio global de sinistralité, en progression de 7,8 points. L'année 2018 a également été marquée par cinq dossiers majeurs considérés comme excédentaires au niveau du réassureur, deux en Incendie et trois dans la lob Assurance de la RC Automobile (flotte et véhicule de tourisme). Cette évolution de la sinistralité pèse sur le solde technique pour -22,2 M€.
- Une évolution des frais généraux du périmètre technique (notamment les commissions de gestion en lien direct avec la progression des primes émises via un réseau de courtage)
- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Paris Val de Loire se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99 % pour les activités Non Vie
- 1 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2018, les activités de la Caisse/Filiale sont principalement exercées en France.

A.2.2. Primes émises par ligne d'activité

Primes émises (en milliers d'euros)	Année 2018		Année 2017		Evolution 2018/2017 (%)
	Brut de réassurance	En structure (%)	Brut de réassurance	En structure (%)	
Frais médicaux	148 428	27,0%	144 173	27,4%	3%
Protection du revenu	47 306	8,6%	38 176	7,2%	24%
Responsabilité civile automobile	48 305	8,8%	49 168	9,3%	-2%
Autre assurance des véhicules à moteur	76 864	14,0%	73 543	14,0%	5%
Incendie et autres dommages aux biens	157 879	28,7%	155 321	29,5%	2%
Responsabilité civile générale	31 682	5,8%	29 870	5,7%	6%
<i>Protection juridique</i>	12 425	2,3%	11 473	2,2%	8%
<i>Assistance</i>	10 062	1,8%	9 075	1,7%	11%
<i>Pertes pécuniaires diverses</i>	101	0,0%	94	0,0%	7%
<i>Assurance maritime, aérienne et transport</i>	143	0,0%	144	0,0%	-1%
<i>Autres</i>	0	0,0%	0	0,0%	
Total non vie des affaires directes	533 195	97,0%	511 037	97,0%	4%
Total non vie des acceptations	11 595	2,1%	11 073	2,1%	5%
Rentes issues de l'assurance non vie santé	4 753	0,9%	4 799	0,9%	-1%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0	0,0%	0	0,0%	
Total activité vie	4 753	0,9%	4 799	0,9%	-1%
Total activité vie et non vie	549 543	100,0%	526 909	100,0%	4%

Le tableau ci-dessus présente les primes émises en brut de réassurance, par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2).

Les primes émises Non Vie et Vie d'entité Non Vie, s'élèvent au global à 549,5 M€ (brut) et 356,4 M€ (net de réassurance) soit un taux de conservation des primes de 64,8%.

Les 4 lignes d'activités les plus importantes (Incendie et autres dommages aux biens, Frais médicaux, Autre assurance des véhicules à moteur, Responsabilité civile automobile) représentent 78,5% des primes totales :

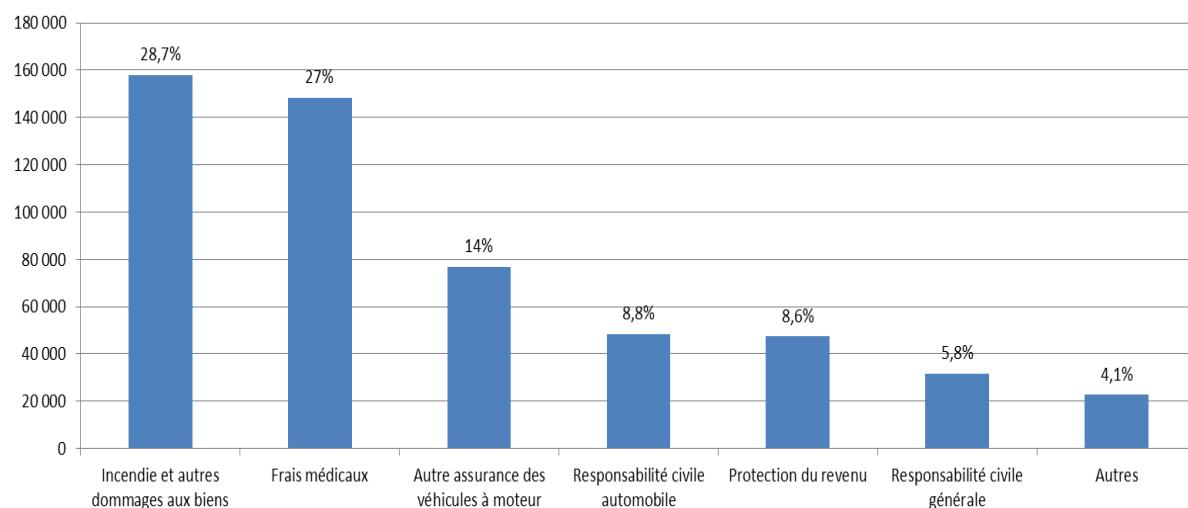
- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur» représentent 125,2 M€ de primes émises (brut), soit 22,8 % des primes totales (brut) et évoluent de +2% par rapport à 2017.
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 157,9 M€ contre 155,3 M€ brut en 2017 soit +1,6%. Cette ligne d'activité comprend notamment les produits suivants :
 - Les produits Habitation pour un montant de 64 M€
 - Les produits dommages Entreprises pour un montant de 25 M€
 - Les dommages collectivités pour un montant de 12 M€
 - Les dommages agricoles pour un montant de 36 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités « Santé individuelle » et « Santé collective » dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 109 M€ et 39 M€. Cette activité ressort en évolution de +3%.

L'année 2018 conforte le retour à une croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs.

Avec 546 millions d'euros de cotisations, la caisse régionale affiche un taux de croissance de 4 %, (après +4,3% en 2017). Cette forte croissance est induite à 60% par le développement du Courtage.

La production nette totale confirme en 2018 le redressement initié depuis 2013 avec un solde nettement positif (-20,6 millions d'euros pour 2012 et + 15,8 millions d'euros pour 2018) et ce, avec des affaires nouvelles en progression (62,5 millions d'euros contre 60,6 millions d'euros en 2017) et des résiliations et modifications stables à 46,8 M€ en baisse. L'ensemble des marchés sont à présent en développement – ou quasiment à l'équilibre – commercial

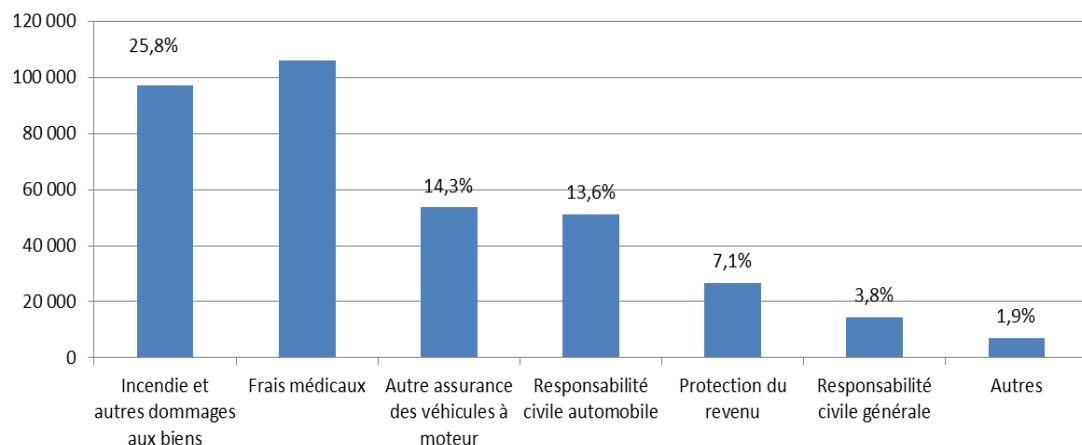
Répartition des primes émises tous exercices en M€ par ligne d'activités :



Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 11,6 M€ en évolution de +4,7% par rapport à 2017 (11,1 M€).

A.2.3. Charge de sinistres par ligne d'activité

Répartition des charges de sinistres Non-Vie (brut) 2018 – affaires directes



Charge de sinistres (en milliers d'euros)	Année 2018			Année 2017			Evolution ratio 2018/2017 (en pt de S/C))
	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)	
Frais médicaux	105 891	28,2%	71,3%	102 931	33,7%	71,4%	-0,1%
Protection du revenu	26 798	7,1%	56,6%	16 726	5,5%	43,8%	13%
Responsabilité civile automobile	51 275	13,6%	106,1%	33 908	11,1%	69,0%	37%
Autre assurance des véhicules à moteur	53 618	14,3%	69,8%	53 521	17,5%	72,8%	-3%
Incendie et autres dommages aux biens	96 938	25,8%	61,4%	67 465	22,1%	43,4%	18%
Responsabilité civile générale	14 420	3,8%	45,5%	8 783	2,9%	29,4%	16%
Protection juridique	2 714	0,7%	21,8%	3 093	1,0%	27,0%	-5%
Assistance	4 526	1,2%	45,0%	3 997	1,3%	44,0%	1%
Pertes pécuniaires diverses	-7	0,0%	-6,9%	-47	0,0%	-50,0%	43%
Assurance maritime, aérienne et transport	-24	0,0%	-16,8%	31	0,0%	21,5%	-38%
Autres	0	0,0%	ns	0	0,0%	ns	ns
Total non vie des affaires directes	356 149	94,8%	66,8%	290 408	95,0%	56,8%	10%
Total non vie des acceptations	11 418	3,0%	98,5%	7 565	2,5%	68,3%	30%
Rentes issues de l'assurance non vie santé	4 030	1,1%	84,8%	3 299	1,1%	68,7%	16%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	4 207	1,1%	ns	4 420	1,4%	ns	ns
Total activité vie	8 237	2,2%	173,3%	7 719	2,5%	158,2%	15%
Total activité vie et non vie	375 804	100,0%	68,4%	305 692	100,0%	58,0%	10%

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 375,8 M€. Le ratio Charges de sinistres rapportées aux cotisations émises s'élève à 68,4%, contre 58% au 31 décembre 2017 (situation brute de réassurance). Cette dégradation est expliquée par trois grands sujets :

- une sinistralité excédentaire de 24,8 M€ en forte augmentation par rapport à l'année 2017 (1 seul dossier pour 4,6 M€). On dénombre 2 dossiers excédentaires sur la ligne d'activité Incendie et Dommages aux biens pour 6,5 M€ et 3 dossiers sur la ligne d'activité Responsabilité civile automobile pour 18,3 M€. Cette sinistralité majeure représente 4,5 points de ratio S/C global
- une sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) en augmentation de 22,8 M€ avec un total de 298,7 M€, du fait de la survenance de dossiers significatifs dans l'année (auto RC et incendie), représentant une augmentation du S/C attritionnel 2,3 points à 56,6%.
- une sinistralité climatique (Tempête, récoltes et Catastrophes naturelles) en hausse par rapport à 2017 (43,5 millions d'euros en 2018, contre 31,1 M€ en brut de réassurance en 2017) impactant également la ligne d'activité Incendie et Dommages aux biens. Cette augmentation de la sinistralité climatique représente 2,3 points de ratio S/C global

L'évolution du S/C global entre 2017 et 2018 en augmentation de 10,4 points (68,4% par rapport à 58%), est expliquée par ces trois causes de dégradation.

A.2.4. Frais généraux

Groupama Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destination selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Les frais généraux représentés dans le tableau A.2.1, font partie du périmètre « frais généraux techniques » tels que décrits ci-dessus, hors produits techniques représentant des rémunérations de distribution.

Les frais généraux (hors produits techniques) s'élèvent au total à 130,1 M€ contre 122,1 M€ au 31 décembre 2017, en augmentation de 6,5 %. Hors commissions perçues du réassureur et variations de la provision pour frais de gestion de sinistres, les frais généraux sont en croissance limités de +1,8%, nettement inférieur à celle du chiffre d'affaires. Le ratio Frais généraux rapporté aux primes acquises est de 23,8% en 2018, contre 23,3% pour 2017.

Ils se décomposent en :

- 21,9 M€ de frais d'administration (contre 22 M€ en 2017) ;
- 2,5 M€ de frais de gestion de placement (contre 2,5 M€ en 2017) ;
- 23,5 M€ de frais de gestion de sinistres (contre 21,5 M€ en 2017) ;
- 41,8 M€ de frais d'acquisition (net de Réassurance) (contre 36,1 M€ en 2017) ;
- 40,3 M€ de charges techniques.(contre 39,8 M€ en 2017).

L'augmentation des frais généraux est concentrée sur les frais d'acquisition (+5,7 M€ par rapport à 2017). Cette évolution est expliquée par deux motifs :

- l'augmentation des commissions d'acquisition liées au développement du courtage qui s'élève à 1,7 M€
- la baisse des allocations de gestion du réassureur qui passent de 31,2 M€ en 2017 à 28,2 M€ en 2018

A.2.5. Variation des provisions techniques

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 23 567 milliers d'euros en 2018 contre 17 133 milliers d'euros en 2017. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2018			31/12/2017		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total
Obligations	6 590,5	306,0	6 896,5	6 906,1	370,1	7 276,2
Actions et assimilés	8 112,0	8 324,1	16 436,1	6 900,2	2 768,1	9 668,2
Immobilier (2)	1 633,5	133,2	1 766,7	1 608,4	336,1	1 944,5
Frais de gestion financière	-2 589,1	0,0	-2 589,1	-2 515,9	0,0	-2 515,9
Autres	1 072,4	-15,2	1 057,3	731,4	29,0	760,3
Total	14 819,3	8 748,1	23 567,4	13 630,1	3 503,2	17 133,3

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

- Placements en titrisation

L'entité détient des placements en titrisation pour un montant de 10 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2018, soit 0,60 % du bilan prudentiel de l'entité.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2018, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Paris Val de Loire.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Paris Val de Loire auprès de Orange Bank.

A.4.1.3. Contrats de location

En 2018, le montant des engagements donnés liés aux contrats de location immobilière s'élève à 4.199 K€.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

La Caisse Régionale Agricole d'Assurance Mutuelle Agricole Paris Val de Loire (Groupama Paris Val de Loire) est une caisse régionale de Réassurance Mutuelle Agricole appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

La Caisse Régionale regroupe 300 000 sociétaires, représentés par 2.365 élus et répartis dans 176 Caisses Locales. Groupama Paris Val de Loire réassure l'ensemble de ces Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques.

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances (articles L.322-26-4 et L.22-27) et, sur renvoi, par certaines dispositions du code de commerce. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Groupama Paris Val de Loire est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un Directeur Général.

La direction effective de Groupama Paris Val de Loire est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

Le dispositif de gouvernance de la Caisse Régionale, détaillé au § B-1-2, s'inscrit, en le déclinant, dans les principes de gouvernance de l'ensemble du groupe présentés au §B-1-1-2.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

En préambule, il est rappelé que le 7 juin 2018, conformément à la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 qui a fixé le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), Groupama SA s'est transformé en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme particulière de SAM. Sa dénomination usuelle est devenue Groupama Assurances Mutuelles.

L'évolution de son organe central, souhaitée par Groupama, simplifie l'organisation du groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

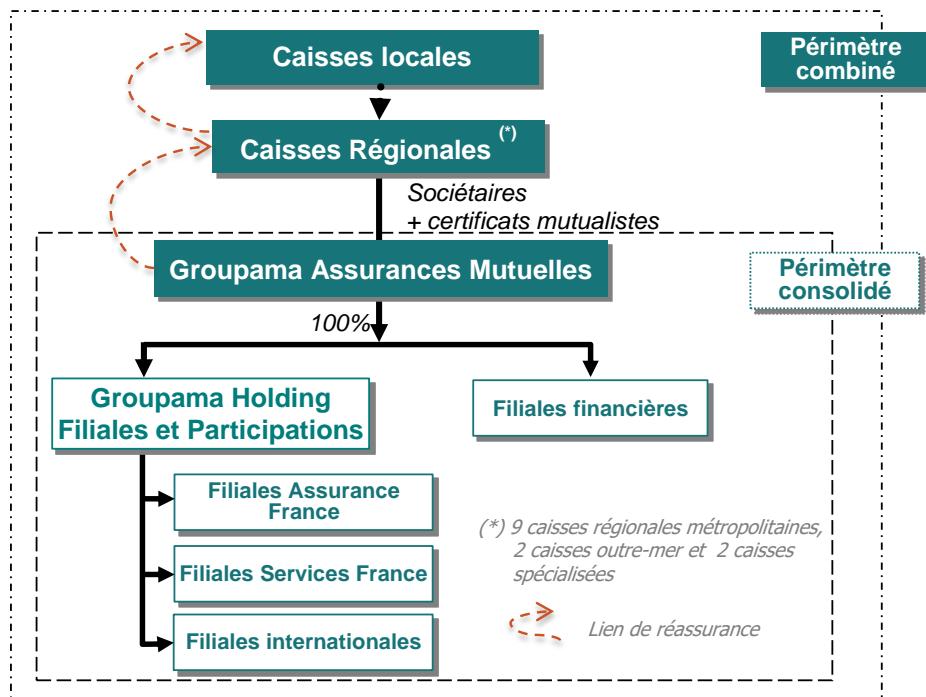
Les caisses régionales sont ainsi devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale. Les actions de Groupama SA détenues par les caisses régionales suite à l'absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA ont été converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (34.500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2.900), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.
- Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :
- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ



Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Paris Val de Loire est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 28 membres, dont :

- 26 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Par ailleurs, 1 représentant désigné par le Comité d'Entreprise de Groupama Paris Val de Loire participe aux travaux avec voix consultative. Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Madame Laurence BENOIT,- Monsieur Patrick BOUFFEL,- Monsieur Christophe BUISSET,- Monsieur Laurent CAEKAERT,- Monsieur Daniel COLLAY,- Madame Valérie DETAPPE,- Madame Noëlle DUPOY,- Monsieur Jean-Marie FOSSION,- Monsieur Damien LECLERC,- Madame Marie-Noëlle LEFEVRE,- Monsieur Jean-Christophe MANDARD,- Monsieur Pascal MAUPOIS,- Monsieur Bertrand MENON,- Monsieur Aymeric ODEAU, | <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Olivier PETIT,- Monsieur François POMME,- Monsieur Pascal POMMIER,- Monsieur Denis PYPE,- Monsieur Jean-Marie REGNIER,- Monsieur Jean-Louis SAVOURE,- Monsieur François SERVAIS,- Monsieur Jean-Philippe THIAULT,- Monsieur Olivier THIBAULT- Madame Bénédicte THUILLIER,- Monsieur Benoit VAUXION,- Monsieur Patrick VERNA,- Monsieur François LECOY (salarié),- Monsieur Benoît LEIZOUR (salarié). |
|---|--|

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse régionale, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse régionale et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse régionale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Certaines opérations d'investissement, dans la mesure où elles dépassent un certain montant, sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- au-delà de 500 000 euros pour prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement, d'assurance et opérations de trésorerie.
- au-delà de 500 000 euros pour acquérir ou céder tous immeubles, consentir tous échanges, avec ou sans souffle, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement, d'assurance et opérations de trésorerie, consentir des sûretés sur des biens sociaux, donner tous avails, cautions ou garanties.
- au-delà de 500 000 euros pour contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts, le conseil peut décider la création de comités et commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Groupama Paris Val de Loire prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les commissions et comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces commissions et comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le conseil d'administration a ainsi décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations, une commission institutionnelle, une commission agricole, une commission assurances des particuliers et des professionnels, une commission qualité du service clients et une commission économie et finance. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des commissions et comités.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Eric GELPE a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 3 août 2012.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Paris Val de Loire dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'administration.

Composé de 18 membres, il réunit les représentants des directions fonctionnelles et des établissements de Groupama Paris Val de Loire autour du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Paris Val de Loire en collaboration avec la fonction conformité de la Caisse Régionale repose sur la ligne hiérarchique.

Les délégations mises en place relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

La Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire a désigné quatre responsables comme titulaires des fonctions clés. Cette désignation a fait l'objet d'une information au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution selon la procédure en vigueur.

- Fonction de gestion des risques** (Direction Finance et Risques)

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

Elle intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de la Caisse Régionale.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale de risques et de contrôle interne et de l'état d'avancement des actions visant à remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

- Fonction de vérification de la conformité** (Secrétariat Général)

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein du Secrétariat Général

Elle conseille le Directeur Général ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances).

- Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction de l'audit interne d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d'une équipe dédiée qui intervient dans l'ensemble de l'entité.

Le plan d'audit de la direction de l'audit interne est examiné par le comité d'audit et des comptes et approuvé par le conseil d'administration via le compte rendu du comité d'audit et des comptes, préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit dans une vision pluri-annuelle, à partir d'une approche par les risques de chaque grande fonction de l'entité, et intègre également les missions d'audit menées avec la direction audit général groupe : audits généraux triennaux et audits sur les processus transverses qui ont lieu deux fois par an.

- Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire, direction directement rattachée à la Direction Générale. La fonction clé est rattachée fonctionnellement directement au Directeur Général pour ses missions propres.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille, elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction.

Ainsi, au niveau de Groupama Paris Val de Loire, les membres du Conseil perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé, sur la base d'un montant mensuel pour le Président, le Président Délégué et les Vice-Présidents, et d'un montant forfaitaire journalier pour les autres membres du Conseil.

Les membres du Conseil perçoivent par ailleurs des indemnités kilométriques en fonction des trajets qu'ils réalisent pour participer aux réunions.

Enfin, les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé et le montant des indemnités kilométriques sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général est composée d'une partie fixe et d'une part variable correspondant à un maximum de 30% de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable repose sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs, en fonction d'objectifs fixés en fin d'année précédente.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, et les collaborateurs de la fonction Distribution, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Paris Val de Loire entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur nombre est de six (6) au moins et de trente-deux (32) au plus. La durée de leur fonction est de six ans. Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur,
- des administrateurs élus par le personnel de la société. Leur nombre est de deux dont un représentant des cadres. La durée de leur fonction est de deux ans.

Actuellement, le Conseil d'Administration est composé de 28 administrateurs, dont 26 nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et deux (2) élus par les salariés.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Paris Val de Loire bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité Technique des Carrières de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines Groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Concernant les Responsables de Fonctions clés, la Direction des Ressources Humaines de Groupama Paris Val de Loire s'assure de leur compétence au regard des diplômes obtenus, des attestations de formations réalisées et du parcours professionnel attesté par les certificats de travail correspondants, en rapport avec l'expertise exigée. Des copies sont conservées au dossier individuel des intéressés.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Paris Val de Loire applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Paris Val de Loire s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Paris Val de Loire.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.);
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Paris Val de Loire.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, complètera le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de fixer les limites de risques, d'approuver les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Paris Val de Loire.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP (en cours de déploiement) avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Paris Val de Loire a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- pré définit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciers dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe (DRG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Paris Val de Loire met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances ;
 - de la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives).
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA :
 - la fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité des Risques valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'Audit et des Comptes ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Comptes, comité spécialisé du Conseil d'Administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de Groupama Paris Val de Loire.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive, aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque. Les principes inhérents à ce processus *ad hoc* sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable pour Groupama Paris Val de Loire.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Paris Val de Loire un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de l'entité Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Paris Val de Loire tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée par le Secrétariat Général au sein de Groupama Paris Val de Loire. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du Groupe. La fonction Vérification de la Conformité interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG).

La Fonction Vérification de la Conformité pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés au sein de Groupama Paris Val de Loire, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes du contrôle permanent de l'entité. Cette dernière intervient directement auprès de la DRCCG lors de revue de cartographie des risques et avancée des plans d'actions.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La Direction de l'audit interne de la Caisse régionale rapporte au Directeur Général. Elle organise son programme d'audit sur la base d'une planification pluriannuelle, actualisée chaque année, reposant sur la cartographie des risques auditables et comportant plusieurs typologies de missions :

- les audits internes des directions de Groupama Paris Val de Loire,
- les audits ponctuels demandés par la direction générale de l'entité ou prévus par des procédures internes,
- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe),
- les audits généraux triennaux, pilotés par l'Audit Général Groupe.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir
 - du rythme des audits périodiques,
 - de la cotation par les risques des principales fonctions de l'entreprise, en lien avec la fonction clé Gestion des risques,
 - de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité,
 - et des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques.

Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Comptes avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire, ainsi qu'au directeur de la fonction auditee.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par la fonction auditee afin de se mettre en conformité avec les standards de l'entité et du Groupe, ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour Groupama Paris Val de Loire et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit conjointement par la direction de l'audit interne et par les fonctions auditées, à destination de la Direction générale et du Comité d'Audit et des Comptes.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'audit interne est directement rattaché au Directeur Général de Groupama Paris Val de Loire.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Paris Val de Loire font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Paris Val de Loire, en particulier dans le cadre de scénarios adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Paris Val de Loire en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique,gestion archives et courrier,exploitation,maintenance, réseau Plan de secours informatique,bureautique ,SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
COGREPRINT (1)	France	Logistique : impression et envoi des chèques de règlement des sinistres

(1) activité auditee en 2017.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

➤ Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
- Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
- Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

➤ Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :

- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
- Risque de réserves correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
- Risque de catastrophes correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
- Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-dessus, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Paris Val de Loire est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant du risque de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de Groupama Paris Val de Loire peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Paris Val de Loire constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2.1. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Paris Val de Loire en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Paris Val de Loire est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Groupama Paris Val de Loire ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2018, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et de réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Groupama Paris Val de Loire, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama Paris Val de Loire.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Paris Val de Loire se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Paris Val de Loire. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par des contrôles managériaux et par des entités de surveillance de la qualité et de la maîtrise du portefeuille, ainsi que par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par la Direction Technique Assurance pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la Caisse régionale, en prenant en compte des recommandations des Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles. Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites, telles des visites d'exploitations par un préventeur (analyse des risques et recommandations parfois contractualisées), l'opération de vérification des extincteurs, l'incitation à la vérification des installations électriques, les réunions de sociétaires) et l'animation d'opérations comme « 10 de conduite rurale » (qui consiste à former les jeunes des lycées agricoles à la conduite d'engins agricoles) ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (4 centres de formation à la conduite sur le périmètre de Groupama Paris Val de Loire) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs, et un dispositif de formation continue des préventeurs en collaboration avec le CNPP et intégrant les spécificités des risques agro-alimentaires ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques),
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de coassurance,
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires,
- les inventaires d'engagements en risques tempête/grêle/neige sur bâtiments, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête,
- l'assurance multirisque sur récoltes,
- les catastrophes naturelles,
- les risques de conflagration et d'attentats.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Paris Val de Loire, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Paris Val de Loire afin de vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Paris Val de Loire s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

Chacun des risques considérés comme majeurs fait l'objet d'une cotation en situation adverse (événement de période de retour 1/10 ans), et, dans la mesure du possible, en situation extrême (événement de période de retour 1/200 ans). Les résultats de ces évaluations font ressortir que les principaux risques sont les risques climatiques.

Le groupe a donc réalisé deux stress tests de sa situation économique, en simulant deux événements climatiques d'intensité et de natures différentes. Les couvertures de réassurance, à la fois internes et externes, ont été appliquées et le résultat confirme la solidité de Groupama Paris Val de Loire, avec un ratio de couverture du SCR restant supérieur à 370%.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Paris Val de Loire à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2018 (en K€)
Obligations	248 300
Actions	590 616
Organismes de placement collectif	183 657
Trésorerie et dépôts	47 933
Immobilisations corporelles	169 459
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	4 219
Total	1 244 184

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation. Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (53%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules. La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (53% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). La composante principale du risque de marché est le risque sur les actions (67% du risque de marché, lié principalement aux participations intragroupe).

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur la société d'investissement Cerberus Capital Management, L.P. Cette concentration est engendrée par des dépôts à terme émis par sa filiale My Bank Bank et correspond à un risque de 0,5 M€ (SCR de concentration).

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Paris Val de Loire et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Ce dispositif de limites est double : le système garantissant la solvabilité du groupe a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Le jeu de limites garantissant la solvabilité solo de l'entité est défini par l'entité et validé annuellement. Le portefeuille doit en permanence respecter ce double dispositif de limites.

Groupama Paris Val de Loire peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2017 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Groupama Paris Val de Loire et sur les titres intragroupe détenus ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de Groupama Paris Val de Loire sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de Groupama Paris Val de Loire post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêttement recalculées avec le SCR post stress.

Ces analyses de sensibilité montrent que les risques principaux sont, par ordre décroissant d'impact sur la solvabilité de Groupama Paris Val de Loire :

- Stress combinant hausse des spreads sur les obligations corporate et gouvernementales et baisse des actions
- Hausse importante des spreads de crédit sur les obligations corporate et gouvernementales
- Baisse importante de l'immobilier
- Baisse importante des actions
- Hausse des spreads sur les obligations gouvernementales
- Baisse des taux

Le scénario combinant hausse des spreads et baisse des actions ne met pas en danger la solvabilité de Groupama Paris Val de Loire, puisque le ratio de solvabilité reste supérieur à 350%. L'impact principal est sur la valorisation AEM des participations intragroupe.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

L'exposition au risque de défaut du réassureur est de 226 M€ de provisions cédées complétées d'un effet d'atténuation du risque de 206 M€, se traduisant par une perte en cas de défaut de 164 M€, telle que mesurée par la formule standard Solvabilité II.

▪ Autres risques de défaillance

Les autres créances de type 1 (dépôts en banque, prêts et assimilés) ainsi que les créances de type 2 (créances sur assurés, intermédiaires et autres tiers) sont celles communément constatées dans le cadre de l'exercice d'une activité d'assurance, celles en lien avec les autres entités du Groupe en constituant de plus une part significative.

L'exposition aux banques est de 32 M€, alors que les autres expositions représentent 130 M€.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3). De plus, le mécanisme de solidarité entre caisses réduit aussi cette concentration vis-à-vis de Groupama Assurances Mutuelles.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A-) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi, pour plus de 70% d'entre eux, une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (moins de 10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles. Le stress test consiste à simuler une dégradation d'un cran de la notation de Groupama Assurances Mutuelles (passage de A- à BBB). La solvabilité de Groupama Paris Val de Loire résiste à ce stress, avec un ratio restant largement supérieur à 350%.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance, dont l'effet est moins important sur la solvabilité de l'entité.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs comptes ou livrets bancaires, et OPCVM court terme qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs supports financiers constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

L'expérience de l'année 2016, qui a vu une hausse de 120 M€ (soit +35%) des règlements de sinistres, et au cours de laquelle Groupama Paris Val de Loire a souscrit une augmentation de capital de 72 M€ dans les participations intragroupe, montre que la solidité de l'entité vis-à-vis du risque de liquidité.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et, en partenariat avec le pôle Contrôle Permanent, procèdent à l'évaluation du risque de la caisse régionale. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarios communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Paris Val de Loire ou sur la réputation du groupe.

Concomitamment, sont également explorés des scénarios propres à Paris Val de Loire selon l'émergence de nouveaux risques ou ceux propres à la caisse régionale. Lorsque ces derniers sont majeurs ils prennent la dénomination de Risques Majeurs Entité (RME) et font l'objet de fiches descriptives de risques spécifiques.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme.

Ces risques ont été évalués selon les scénarios Groupe. Un risque majeur entité constitue également une menace et fait l'objet d'une évaluation spécifique : risque de non qualité des données.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

Pour autant, au sein de Paris Val de Loire des actifs informatiques propres peuvent, sur défaillance, présenter un risque sensible. C'est la raison pour laquelle, Groupama Paris Val de Loire a bâti un scénario spécifique pour le Risque de défaillance de son Système d'Information.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir. La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

Le Management de la Continuité d'Activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarios suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

Sur cette base, Groupama Paris Val de Loire classe ses risques opérationnels selon trois statuts : Assumé / Sous Surveillance / Maitrisé. Cette classification permet ainsi d'avoir une vision synthétique de notre tolérance aux risques en croisant l'évaluation de nos risques et celle de notre dispositif de maîtrise.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciers suivants :

- Frais d'acquisition différés : -9 245 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -6 407 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +8 234 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +260 236 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -50 269 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

Soit un écart global de valorisation de +202 549 milliers d'euros.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au titre de l'exercice 2018, il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (*l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France*) et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (*l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en France*) et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détenzione dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2018 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2018 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatérisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31/12/2018.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit essentiellement de charges constatées d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible.

Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2018, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2018, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Paris Val de Loire :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;

Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinque de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2018 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	583 064	589 724	6 660
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	918 970	878 121	-40 849
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	918 970	878 121	-40 849
Montant du SCR	242 113	237 015	-5 098
Montant du MCR	60 528	59 254	-1 274
Ratio de couverture du SCR	380%	370%	-9%
Ratio de couverture du MCR	1518%	1482%	-36%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinques de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Paris Val de Loire seraient respectivement de 315% et 1058% contre respectivement 380% et 1518% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 18 241 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - . à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - . à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs
- Provisions pour Indemnités de Fin de carrière (Engagements de Retraite) : +1 720 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2018 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	9 546	4 266	13 812
Juste valeur des actifs de couverture	7 826		7 826
Dette actuarielle nette	1 721	4 266	5 987

La dette actuarielle nette des avantages postérieurs à l'emploi (en écart avec les comptes sociaux) est inscrite en hors bilan dans les comptes statutaires.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Autres passifs non reportés dans les autres postes du passif.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Les Certificats Mutualistes sont des titres émis par la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, réservés à ses sociétaires et clients.

Les Certificats Mutualistes sont des titres sans droit de vote qui alimentent le fonds d'établissement de la caisse régionale Groupama. Leur émission est décidée lors de son Assemblée Générale.

La rémunération des Certificats Mutualistes, variable et plafonnée, est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale en fonction de ses résultats. Elle n'est donc pas garantie.

Les Certificats Mutualistes sont rachetables uniquement par la caisse régionale émettrice dans le cadre de programmes annuels de rachats décidés par son Assemblée générale avec l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Aucune assurance ne peut être donnée quant au rachat des Certificats Mutualistes et quant à l'existence d'un programme annuel de rachat.

Au 31/12/2018, 38,4 M€ de certificats mutualistes ont été émis par Groupama Paris Val de Loire, représentant 4.198 porteurs. Pour mémoire, le taux de rémunération des certificats mutualistes en 2018 (au titre des encours au 31/12/2017) était de 3,0 % (215 K€).

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêttement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par un écrêttement.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ Passifs subordonnés

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2017.

➤ Ajustements

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2017.

➤ Evolution des fonds propres au cours de l'année

Principaux éléments constitutifs des fonds propres	2018	2017	Ecart
A- Evaluation des actifs (dont part des réassureurs)	R0600	189,95	257,32
B-Evaluation des provisions techniques	R0610	-74,12	-69,34
C- Evaluation des autres passifs	R0620	8,04	25,58
D-Réserves et résultat de l'exercice	R0630	401,41	388,53
Total des Réserves ajustées des différences d'évaluations	R0650	657,44	689,61
E-Capital social et primes d'émission	R0660	262,54	253,18
Total des Fonds Propres de base	R0700	919,98	942,79
			-22,82

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ligne A : Baisse de la part des réassureurs de 6,5 M€ et diminution des placements (titres Groupama Holding, trésorerie) de 60,9.
- Ligne B : Baisse des provisions techniques de 4,8 M€
- Ligne C : Baisse de l'impôt différé passif de 5,1 M€ et baisse des engagements retraite de 0,5 M€, baisse des engagements envers les établissements de crédits pour 11,9 M€.
- Ligne D : Résultat de l'exercice
- Ligne E : Emission des certificats mutualistes sur l'année 2018

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

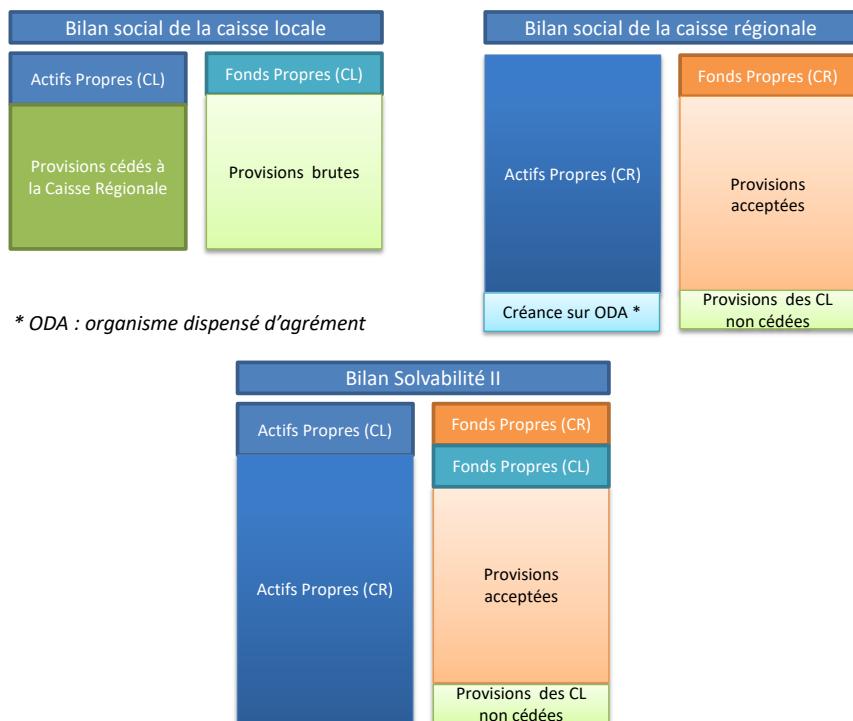
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuerées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

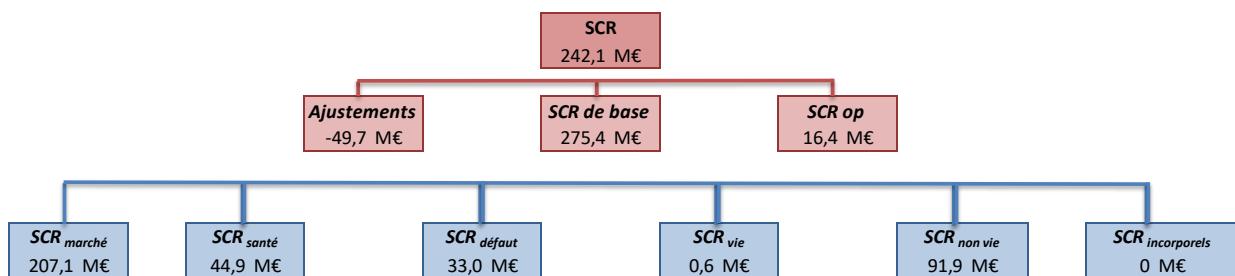
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2018, Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 380% au 31/12/2018. Hors mesure transitoire sur les provisions techniques, dont Groupama Paris Val de Loire bénéficie indirectement via la valorisation de ses filiales d'assurance, celui-ci s'élève à 315%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 60,5 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2018 est de 1518%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Paris Val de Loire.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable pour Groupama Paris Val de Loire.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

Les modalités de production et de communication des QRT publics feront l'objet d'une procédure spécifique qui sera communiquée ultérieurement.

Les QRT définitifs devront être exprimés en Keuros.

Pour les QRT provisoires, il conviendra de préciser pour chaque QRT si les données sont en Keuros ou en euros.

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	74 271
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 137 822
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	95 185
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	589 657
Actions	R0100	957
Actions - cotées	R0110	272
Actions - non cotées	R0120	685
Obligations	R0130	248 299
Obligations d'État	R0140	47 739
Obligations d'entreprise	R0150	192 846
Titres structurés	R0160	7 714
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	183 657
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	20 067
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 218
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	3 046
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 172
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	225 741
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	154 783
Non-vie hors santé	R0290	137 179
Santé similaire à la non-vie	R0300	17 605
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	70 958
Santé similaire à la vie	R0320	33 315
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	37 643
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	90 873
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	66 108
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	27 868
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	632
Total de l'actif	R0500	1 627 534

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	455 680
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	381 306
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	365 175
Marge de risque	R0550	16 132
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	74 374
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	71 240
Marge de risque	R0590	3 134
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	127 384
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	84 383
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	76 086
Marge de risque	R0640	8 296
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	43 001
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	42 374
Marge de risque	R0680	628
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	9 697
Provisions pour retraite	R0760	5 987
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	18 241
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6 179
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	14 088
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	11 606
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 281
Autres dettes (hors assurance)	R0840	55 411
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2
Total du passif	R0900	707 556
Excédent d'actif sur passif	R1000	919 978

Annexe 2

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			
										Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité													
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et autres	Assurance incendie et responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance protection juridique	Assistance pécuniaires diverses	Santé	Accidents		
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Brut - assurance directe	R0110	148 428	47 306	0	48 305	76 864	143	357 879	31 682	0	12 425	10 062	101
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										820	2 432	17
Port des réassureurs	R0140	29 787	14 448	0	17 083	27 403	90	77 723	11 097	0	4 427	8 674	31
Net	R0200	118 641	32 858	0	31 222	49 461	53	80 156	20 585	0	7 998	1 388	70
Primes acquises													
Brut - assurance directe	R0210	147 770	46 949	0	47 953	75 865	143	157 114	31 622	0	12 221	9 848	98
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										820	2 416	17
Port des réassureurs	R0240	29 655	14 341	0	16 977	27 305	90	77 458	11 079	0	4 366	8 460	30
Net	R0300	118 115	32 608	0	30 976	48 764	53	79 656	20 543	0	7 855	1 388	68
Charge des sinistres													
Brut - assurance directe	R0310	105 891	26 758	0	51 275	53 818	-24	96 938	14 420	0	2 714	4 526	-7
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										424	3 715	-55
Port des réassureurs	R0340	21 179	7 508	0	13 355	16 080	-7	40 958	4 842	0	814	4 526	-2
Net	R0400	84 712	19 290	0	33 920	37 330	-17	55 980	9 578	0	1 900	0	-5
Variation des autres provisions techniques													
Brut - assurance directe	R0410	0	2 062	0	1 655	0	-54	3 666	912	0	2	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										0	-70	0
Port des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Dépenses engagées	R0500	0	2 062	0	1 655	0	-54	2 716	912	0	2	0	0
Autres dépenses	R1200	31 782	8 407	0	13 093	19 638	36	41 049	8 597	0	3 522	2 130	25
Total des dépenses	R1300										70	110	32
													1 238
													129 729
													129 729

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
Primes émises								
Brut	R1410	0	0	0	4 753	0	0	4 753
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	2 435	0	0	2 435
Net	R1500	0	0	0	2 318	0	0	2 318
Primes acquises								
Brut	R1510	0	0	0	4 753	0	0	4 753
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	2 435	0	0	2 435
Net	R1600	0	0	0	2 318	0	0	2 318
Charge des sinistres								
Brut	R1610	0	0	0	4 030	4 207	0	8 237
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	2 023	2 235	0	4 258
Net	R1700	0	0	0	2 007	1 972	0	3 979
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	0	0	0	-778	2 109	0	1 331
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	-502	1 961	0	1 459
Net	R1800	0	0	0	-276	148	0	-128
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	-10	355	0	345
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							345

Annexe 3

Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie				Assurance santé (assurance directe)				Assurance santé (assurance directe)				
	Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		
	Rentes dé coulant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Rentes dé coulant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total santé (réassurance similaire à la vie)							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation	R0030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation brute													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables, pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	37 643	0	37 643	0	0	33 315	0	33 315	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0090	0	0	0	0	4 730	0	4 730	0	0	42 771	0	42 771
Marge de risque	R0100	0	0	0	628	0	628	0	8 296	0	8 296		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques Total	R0200	0	0	0	42 001	0	42 001	0	84 383	0	84 383		

Annexe 4

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										
S.17.01.02 Provisions techniques non-vie		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	8 836	-5 353	0	6 251	13 240	-33	-2 675	-6 212	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	158	-1 110	0	425	1 907	-38	-8 672	-3 388	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	8 678	-4 243	0	5 827	11 333	4	5 996	-2 824	0
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	22 410	45 141	0	151 366	16 054	11	82 442	66 385	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 306	14 250	0	84 905	4 389	3	35 710	20 237	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	18 104	30 890	0	66 461	11 665	8	46 732	46 148	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	31 246	39 788	0	157 617	29 294	-23	79 766	60 173	0
Total meilleure estimation - net	R0270	26 782	26 647	0	72 288	22 998	12	52 728	43 324	0
Marge de risque	R0280	1 241	1 883	0	3 559	870	1	6 722	4 185	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total	R0320	32 487	41 671	0	161 176	30 165	-22	86 489	64 358	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	4 464	13 141	0	85 329	6 296	-35	27 038	16 849	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	28 023	28 531	0	75 846	23 868	13	59 451	47 508	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
<i>Provisions pour primes</i>								
Brut - total	R0060	-1 581	738	21	0	0	0	13 231
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 046	-78	2	0	0	0	-11 839
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-535	816	18	0	0	0	25 070
<i>Provisions pour sinistres</i>								
Brut - total	R0160	5 124	1 454	8	206	23 478	140	8 965
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 437	1 382	2	0	0	0	166 622
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 687	72	6	206	23 478	140	8 965
Total meilleure estimation - brut	R0260	3 543	2 192	29	206	23 478	140	8 965
Total meilleure estimation - net	R0270	3 151	888	24	206	23 478	140	8 965
Marge de risque	R0280	449	46	1	9	172	1	125
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total								
Provisions techniques - Total	R0320	3 991	2 238	30	215	23 650	141	9 091
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	391	1 304	5	0	0	0	154 783
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	3 600	934	26	215	23 650	141	9 091
								300 897

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	4 733
N-9	R0160	177 609	85 728	13 033	7 416	3 410	1 917	1 619	648	-35	252	R0160	4 733
N-8	R0170	191 096	85 617	12 871	6 114	4 031	3 100	5 130	900	499	R0170	252	291 597
N-7	R0180	185 190	84 658	15 673	5 159	3 902	1 118	2 692	2 435	R0180	2 435	R0180	309 359
N-6	R0190	179 141	90 953	15 995	8 441	8 479	4 481	889	R0190	889	R0190	308 380	
N-5	R0200	199 339	91 179	14 002	6 021	2 287	1 505	R0200	R0200	1 505	R0200	314 333	
N-4	R0210	185 516	90 717	13 524	6 228	4 484	R0210	R0210	4 484	R0210	300 469		
N-3	R0220	169 372	76 153	11 783	5 718	R0220	R0220	5 718	R0220	263 026			
N-2	R0230	313 005	105 021	15 845	R0230	R0230	15 845	R0230	433 872				
N-1	R0240	178 344	86 025	R0240	R0240	86 025	R0240	86 025	R0240	264 369			
N	R0250	194 599	R0250	R0250	R0250	194 599	R0250	194 599	R0250	194 599			

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	21 913
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	9 678	8 857	7 323	6 948	R0160	21 622
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	18 695	8 636	7 163	5 097	R0170	6 835
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	23 265	19 647	16 750	14 478	R0180	5 004
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	21 231	11 771	8 945	6 433	R0190	14 297
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	23 533	16 940	14 182	11 754	R0200	6 320
N-4	R0210	0	88 960	55 825	50 449	41 927	R0210	R0210	41 470	R0210	11 571		
N-3	R0220	123 593	40 980	25 576	22 899	R0220	R0220	22 594	R0220	22 594			
N-2	R0230	146 466	38 425	22 881	R0230	R0230	22 585	R0230	22 585				
N-1	R0240	127 494	43 157	R0240	R0240	42 672	R0240	42 672					
N	R0250	157 801	R0250	R0250	R0250	156 773	R0250	156 773	R0250	156 773			

Année d'accident / année de souscription	Z02020	2
--	--------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Pour l'année en cours C0170	Somme des années cumulées C0180	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	0	0
N-9	R0160	26	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39
N-8	R0170	10	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32
N-7	R0180	26	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42
N-6	R0190	22	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	28
N-5	R0200	18	38	0	0	0	-5	0	0	0	0	0	51
N-4	R0210	15	26	75	10	-22	0	0	0	0	0	0	103
N-3	R0220	26	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74
N-2	R0230	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
N-1	R0240	10	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
N	R0250	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27
Total	R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	422

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0260	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	182	31	27	8	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	65	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	23	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 6

		S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires				
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	583 064	0	0	6 660	0
Fonds propres de base	R0020	918 970	0	0	-40 849	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	918 970	0	0	-40 849	0
Capital de solvabilité requis	R0090	242 113	0	0	-5 098	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	918 970	0	0	-40 849	0
Minimum de capital requis	R0110	60 528	0	0	-1 274	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	223 319	223 319		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	39 219	39 219		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	656 432	656 432		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	918 970	918 970	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	918 970	918 970	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	918 970	918 970	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	918 970	918 970	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	918 970	918 970	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	242 113			
Minimum de capital requis	R0600	60 528			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,80			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	15,18			

S.23.01.01 - 02

Fonds propres		
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	919 978
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 008
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	262 538
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0750	656 432
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	14 985
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	14 985

Annexe 8

**S.25.01.21
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
	C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	207 085	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	32 991	
Risque de souscription en vie	R0030	573	
Risque de souscription en santé	R0040	44 895	
Risque de souscription en non-vie	R0050	91 870	
Diversification	R0060	-101 990	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	275 425	
Calcul du capital de solvabilité requis			
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	16 426	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-49 733	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	242 113	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0	
Capital de solvabilité requis	R0220	242 113	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonés	R0420	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0	

Annexe 9

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
Résultat MCRNL	R0010
	54 891

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	26 782	118 641
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	26 647	32 858
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	72 288	31 222
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	22 998	49 461
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	12	53
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	52 728	80 157
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	43 324	20 585
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 151	7 997
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	888	1 388
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	24	70
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	206	820
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	23 478	2 432
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	140	17
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	8 965	8 326

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
Résultat MCRL	R0200
	998

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	47 502	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300
Capital de solvabilité requis	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350
Minimum de capital requis	R0400